

# Model Air Club Rennais Bourbarré

## Règlement Intérieur

### Préliminaire :

Le présent règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement de la section Aéromodélisme MACRB.

De plus, l'autorisation de la pratique de l'aéromodélisme sur la commune de Bourbarré étant renouvelable tous les ans par le conseil municipal, Il est indispensable, pour préserver nos acquis, de respecter les règles ci après.

### Article 1

La vie du club est animée par un conseil d'administration élu pour 3 années au cours de l'assemblée générale, renouvelable par tiers chaque année. Le conseil d'administration procède chaque année à l'élection d'un Président, d'un ou deux secrétaires et d'un ou deux trésoriers, qui forment ensemble le bureau.

### Article 2

Toute adhésion au club est subordonnée à l'acceptation préalable par le postulant du présent règlement.

### Article 3

L'adhésion au club entraîne automatiquement l'affiliation à la Fédération Française d'Aéromodélisme. Cette affiliation permet aux membres de bénéficier d'une assurance qui garantit leur responsabilité civile et individuelle pour les accidents causés par leur modèle, dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la F.F.A.M. (des assurances complémentaires peuvent être souscrites avec la licence).

### Article 4

La possession d'une assurance personnelle ou affiliation à la F.F.A.M. par l'intermédiaire d'un club autre que le MACRB ne sont pas des éléments susceptibles de modifier le montant de la cotisation annuelle due au titre de l'appartenance au MACRB.

Néanmoins, un membre peut s'inscrire et ne régler que la cotisation club s'il a déjà souscrit une adhésion avec licence F.F.A.M. dans un autre club.

### Article 5

Le montant de la cotisation du MACRB est décidée lors de l'assemblée générale annuelle (Novembre). Les personnes ne pouvant y assister devront se manifester auprès du trésorier et régler leur cotisation et licence dans les 15 jours suivants. Sans réponse, les personnes concernées seront considérés démissionnaires.

## Article 6

**Tout accident doit être déclaré impérativement dans les 48 heures directement auprès de la F.F.A.M. 108 rue Saint Maur – 75011 Paris.** Passé ce délai, l'assuré perd le bénéfice de la garantie, et doit supporter seul les conséquences de l'accident.

En outre, le membre doit en informer le Président dans les plus brefs délais, avec signature obligatoire de celui-ci sur la déclaration.

## Article 7

Il est demandé à chaque membre de consacrer dans l'année au moins une journée comme contribution à la vie normale de l'association. Cette contribution sera particulièrement sollicitée pour :

- Manifestations ou concours organisé par le club.
- Travaux divers : entretien des terrains, etc...

## Article 8

L'accès du terrain de vol du club est réservé aux membres du club, et à titre exceptionnel à leurs invités.

## Article 9

Toute personne invitée par l'un des membres à pratiquer l'aéromodélisme sur le terrain du club doit posséder la licence fédérale, qui couvre sa responsabilité civile pour ce type d'activité.

Un membre du bureau, au moins, doit en être informé. Cette pratique ne pourra être qu'exceptionnelle.

## Article 10

Tout membre présent sur le site d'évolution doit veiller au respect des règlements relatifs aux zones d'évolution, à la sécurité, aux conditions de vol. Il doit vérifier l'appartenance au club des personnes présente et inviter toute personne étrangère à l'association et désirant pratiquer à s'y inscrire.

## Article 11

Conditions d'utilisation de la piste du MACRB.

11.1 – La piste est essentiellement destinée au vol moteur (électrique et thermique) et à la pratique du remorquage planeur. Les lancés main ainsi que la mise en vol au sandow peuvent également être pratiqués.

En raison de la configuration du terrain, le treuillage électrique (F3B) ainsi que l'hélicoptère ne sont pas pratiqués.

Les moteurs thermiques doivent être obligatoirement équipés de silencieux efficaces et doivent respecter la norme en vigueur. Le club dispose d'un sonomètre pour effectuer les mesures de bruit, ne pas hésiter à le demander.

11.2 – Les fréquences radio utilisables sur le terrain sont les suivantes :

- 41 000 à 41 100 kHz (bande réservée à l'aéromodélisme)
- 41 110 à 41 200 kHz
- 72 210 à 72 490 kHz

Les radiocommandes doivent être conformes à la décision N° 98-883 NOR :ARTL9800333S (journal officiel du 12 Janvier 1999)

**Aucune autre fréquence n'est admise.**

11.3 – **Les pilotes devront indiquer de façon précise les fréquences sur lesquelles ils émettent**, soit en utilisant le tableau de fréquence, soit en vérifiant par tout moyen que la fréquence qu'ils proposent d'utiliser est bien libre.

*Nota : Un écart de 10 kHz entre deux émetteurs est techniquement suffisant, toutefois, dans ce cas, il convient d'être prudent et de procéder à quelques essais avant un vol.*

11.4 – Les vols sont autorisés tous les jours de 10H à 19H30 (possibilité de voler avec des moteurs électriques plus tard en été)

11.5 – Ne doivent être sur la piste que les personnes concernées par le décollage ou l'atterrissage d'un appareil.

11.6 – Zones d'évolution :

- Pas de démarrage ou essai moteur avec hélice face ou perpendiculaire aux autres pilotes présents ou à la zone réservée au public.
- Ne pas survoler, ni pointer le public ou les autres pilotes avec un appareil.
- Les vols devront se faire à l'opposé du parking et du parc modèles par rapport à la piste.

11.7 – La recherche d'un appareil ayant chuté dans les cultures environnantes devra se faire en respectant au maximum les plantations. En cas de dégâts sur les cultures, un membre du bureau devra être informé afin de dédommager le cas échéant le propriétaire.

## Article 12

Les modèles utilisés devront être conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur (poids, taille, cylindrée du moteur, bruit).

## Article 13

Accès au parking des voitures :

-L'accès au parking voitures n'est pas praticable lorsque le terrain est très humide. Rester plutôt à l'entrée du chemin afin d'éviter de s'embourber.

-La première place (à côté du panneau) est réservée en priorité aux personnes à mobilité réduite. Merci d'y penser.

#### Article 14

Propreté du terrain :

L'évacuation des déchets se trouvant sur le terrain, parking ou piste est l'affaire de tous. Chacun est invité à évacuer les débris trouvés même si ce ne sont pas les siens.

#### Article 15

Tout membre jugé dangereux par son attitude en vol et mettant en péril la sécurité des personnes présentes ainsi que le maintien du club, pourra sur décision du bureau, se voir exclure définitivement du MACRB et ce sans remboursement de la licence FFAM et de la cotisation du club.

#### Article 16

En raison des perturbations radio pouvant éventuellement survenir suite à la présence de téléphones mobiles en veille près des radiocommandes en service, ces appareils ne devront pas être utilisés au-delà de la zone du parking.

#### Article 17

Toute modification du présent règlement est du ressort du bureau de l'association.

<b>Modifications</b>		
<b>Date</b>	<b>Version</b>	<b>Nature de la modification</b>
02/2003	V 1.0	Création
12/10/2003	V 1.1	Horaire des vols deviennent 10 H => 19H30